



**Retourner Les Soumissions à:
Return Bids to :**

Ressources naturelles Canada
[NRCan.alberta bid submission-
alberta bid submission.RNCan@canada.
ca](mailto:NRCan.alberta_bid_submission-alberta_bid_submission.RNCan@canada.ca)

**Demande de proposition (DDP)
Request for Proposal (RFP)**

*Proposition à: Ressources Naturelles Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
inclues par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).*

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de
l'approvisionnement

Ressources naturelles Canada
Northern Forestry Center
5320 – 122nd Street, Edmonton
Alberta. T6H 3S5

Title – Sujet Pour fournir les prévisions de production et d'exportation régionales de bois d'œuvre résineux canadien, de consommation et d'importation de bois d'œuvre américain et des prix du bois d'œuvre résineux nord-américain, pour différents scénarios, jusqu'à 2030	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCan- 5000033944	Date 31 th Octobre, 2017
Requisition Reference No. - N° de la demande 141644	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 02:00 PM (heure normale des Rocheuses [HNR]) on – le 11th Decembre, 2017	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Kingsley Okosun kingsley.okosun@canada.ca	
Telephone No. – No de telephone 780-435-7208	Fax No. – No. de Fax
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services: Ressources naturelles Canada CFS/NCR/TEIB 580 Booth Street - 7-A7-2 Ottawa, ON K1A 0E4	
Security – Sécurité Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.:- No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____ Signature	_____ Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
7.5 DURÉE DU CONTRAT.....	20
7.6 RESPONSABLES.....	20
7.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
7.8 PAIEMENT	21
7.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	22
7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
7.11 LOIS APPLICABLES	23
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	23
7.14 ASSURANCES.....	23
7.15 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	23
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	29
ANNEXE « C » - ACCORD DE NON-DIVULGATION	30



PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION	31
PIÈCE JOINTE « 2 » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE	37



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils apparaissent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DP. Les fournisseurs soumettant une proposition contenant des énoncés impliquant que leur proposition est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des termes et conditions qui prétendent remplacer ces clauses ou y déroger seront considérés.

Les soumissionnaires ayant des préoccupations au sujet des dispositions du document de demande de soumissions (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient soulever ces préoccupations conformément à la disposition sur les demandes de renseignements de la présente DP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement et toute autre annexe

Les annexes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

RNCan sollicite des propositions de la part des soumissionnaires pour fournir des prévisions sur la production et les exportations de bois d'œuvre résineux canadiens, la consommation et les importations de bois d'œuvre résineux et les prix nord-américains du bois d'œuvre résineux, pour divers scénarios jusqu'en 2030

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ZLEC).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le débriefing peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 :**
Insérer « **Supprimer entièrement** » et *supprimer le texte qui suit si les soumissions ne peuvent pas être transmises par télécopieur.*
Supprimer : Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, si applicable, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
Insérer : Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions est le numéro de télécopieur identifié à la première page de la demande de soumissions.
- **Paragraphe 2 de l'article 20** : Sans objet.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que les propositions sont envoyées à l'adresse électronique suivante, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 du document de la DP:



NRCan.alberta_bid_submission-alberta_bid_submission.RNCan@canada.ca

IMPORTANT

Il est demandé que vous écrivez les informations suivantes dans "Objet" de l'e-mail:

NRCan- 5000033944 - Pour la production et les exportations régionales de bois d'oeuvre résineux au Canada

L'adresse ci-dessus est réservée à la soumission de votre proposition. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à RNCan ne être accepté.

RNCan n'assumera aucune responsabilité à l'égard des propositions visant d'autres emplacements

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est correctement soumise à l'adresse ci-dessus. Le non-respect des instructions ci-dessus pourrait empêcher RNCan de déterminer la date de réception et / ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. Par conséquent, RNCan se réserve le droit de rejeter toute proposition ne respectant pas ces instructions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle



Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe « 2 » Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers .
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe «1 » Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe «2 » – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 75 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 124 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.62$	$89/135 \times 70 = 46.14$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.54$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.16	73.14	77.70
Évaluation globale		1er	3e	2e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

*Insérer les paragraphes suivants pour les besoins estimés à **1 000 000 \$ et plus**, excluant les options, taxes applicables incluses : (consulter l'Annexe 5.1 du Guide des approvisionnements) (Voir également la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de la demande de soumissions)*



Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()



Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU



- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus. Le fournisseur doit compléter l'attestation selon la clause appropriée ci-dessous :

Les clauses A3000T, A3001T, M3030T, M9030T, S3035T et S3036T du Guide des CCUA contiennent une attestation que les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumission. Le défaut par les fournisseurs de joindre ce formulaire d'attestation rempli avec leur soumission, offre ou arrangement aura pour conséquence que la soumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « _____ » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. (*sera complété à l'octroi du contrat*).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

4007 (2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.2.3 Non-disclosure Agreement

The Contractor must obtain from its employee(s) or subcontractor(s) the completed and signed non-disclosure agreement, attached at **Annex C**, and provide it to the Technical Authority before they are given access to information by or on behalf of Canada in connection with the Work.

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.



Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au Mars 31,2017 inclusivement

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Kingsley Okosun
Titre : Procurement Officer
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 5320 – 122nd Street, Edmonton, AB. T6H 3S5
Téléphone : 780-435-7208
Courriel : Kingsley.okosun@canada.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

7.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.8 Paiement

7.8.1 Base de paiement – Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B*, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces



interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.8.2 Méthode de paiement

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.9 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p><u>Courriel:</u></p> <p>nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca</p> <p>Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>
OU
<p><u>Télécopieur:</u></p> <p>Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987</p> <p>Note: Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p>

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

7.10.1 Conformité



À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16);
- c) les conditions générales - 2010B (2016-04-04) – Professional Services - Medium Complexity;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Accord de Non-Divulgateion;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*).

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA A2000C* (2006-01-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA A2001C* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.15 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT1. Titre

Production et commerce du bois d'œuvre résineux canadien — Prévisions trimestrielles

EDT2. Contexte

Le département du Commerce des États-Unis a lancé des enquêtes portant sur les droits compensateurs et antidumping appliqués à l'importation de bois d'œuvre résineux canadien, qui établissent ces droits à une moyenne située autour de 26,75 %.

Les États-Unis constituent le marché le plus important du bois d'œuvre résineux canadien, représentant des exportations d'une valeur totale de 7,5 milliards de dollars en 2016. La construction et les réparations et rénovations des maisons représentent la plus importante source de la demande (environ 2/3) puisque 90 % des maisons américaines sont construites en bois. Le marché de l'habitation américain s'améliore, ce qui signifie que la demande pour les produits du bois d'œuvre résineux canadien augmente. Le conflit actuel entre le Canada et les É.-U. concernant le bois d'œuvre résineux ainsi que les droits de douane appliqués aux exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les É.-U. pourraient avoir des répercussions importantes sur les producteurs canadiens de bois d'œuvre résineux.

Dans le cadre de son mandat principal et de ses priorités stratégiques, Ressources naturelles Canada (RNCan) cherche à soutenir la compétitivité des secteurs des ressources naturelles du Canada. Le secteur forestier canadien doit comprendre les répercussions de ce différend commercial et des accords négociés possibles sur : la production et l'exportation de bois d'œuvre résineux canadien, l'importation américaine de bois d'œuvre résineux et les prix du bois d'œuvre résineux.

EDT3. Objectifs

L'objectif de ce projet est de comprendre les répercussions qu'auraient les obstacles commerciaux pouvant être imposés aux exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les É.-U. sur l'industrie canadienne du bois d'œuvre résineux. Les É.-U. ont déjà imposé un obstacle commercial sous la forme des droits d'importation compensateurs et antidumping préliminaires appliqués au bois d'œuvre résineux canadien, mais de tels obstacles commerciaux pourraient être modifiés dans un avenir proche (p. ex., à la suite de la détermination finale des droits compensateurs ou antidumping par les É.-U. ou à la convention d'un nouvel accord concernant le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les É.-U.). RNCan souhaite explorer les répercussions qu'auraient différents scénarios hypothétiques d'obstacles commerciaux (définis à la section EDT4.1 — Contenu requis) sur la production et l'exportation de bois d'œuvre résineux canadien, la consommation et l'importation de bois d'œuvre américain et les prix du bois d'œuvre résineux nord-américain. À titre de référence, RNCan souhaite également comparer les prévisions des scénarios hypothétiques avec les prévisions des trois scénarios de référence suivants :

1) un scénario de libre-échange (aucun droit ou restriction commerciale en place), 2) un scénario reflétant les taux préliminaires des droits compensateurs ou antidumping sur les importations et 3) des obstacles commerciaux en place semblables à ceux de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006.

Pour ce faire, nous demandons des prévisions trimestrielles pour chaque année de 2018 à 2030, pour chacune des variables suivantes :

- 1) Consommation américaine de bois d'œuvre résineux;
- 2) Importation américaine de bois d'œuvre résineux provenant de pays autres que le Canada;
- 3) Production canadienne de bois d'œuvre résineux, par région;
- 4) Exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les États-Unis, par région d'exportation;
- 5) Exportations outremer de bois d'œuvre résineux canadien, par région d'exportation;
- 6) Prix composite du bois de charpente de Random Lengths;
- 7) Prix des 2x4 d'EPS (épinette-pin-sapin) de l'Ouest.



Pour les variables régionales (n° 3, 4, 5), la répartition doit être la suivante :

- Côte de la C.-B.;
- Intérieur de la C.-B.;
- Alberta;
- Ontario;
- Québec;
- Provinces des Prairies (Saskatchewan et Manitoba regroupés);
- Provinces de l'Atlantique du Canada (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, I.-P.-É., Terre-Neuve-et-Labrador, regroupés).

Les scénarios spécifiques pour lesquels nous souhaitons recevoir des prévisions sont définis à la section EDT4 – Exigences du projet. À la suite des prévisions, un rapport écrit devra être produit. Chaque prévision doit être accompagnée d'une rédaction expliquant les résultats de la prévision et les facteurs menant à ces résultats ainsi que les facteurs menant aux différences entre le scénario en question et le scénario de référence.

EDT4. Exigences du projet

EDT4.1 Tâches, livrables et échéancier

Prévisions de la production et de l'exportation de bois d'œuvre canadien, de la consommation américaine de bois d'œuvre et des prix du bois d'œuvre résineux nord-américain

En raison des négociations commerciales en cours et des répercussions économiques potentielles du différend commercial, cette recherche est très sensible et le projet doit demeurer confidentiel, tant sur le plan des communications que des résultats et des livrables.

Le projet comprend de multiples exigences fondées sur des tâches qui comprennent des prévisions et de l'analyse de données, en plus d'une présentation ou d'un rapport résumant les résultats et d'une présentation des résultats destinée à RNCan et aux autres organismes ou ministères fédéraux intéressés. Voici les détails :

EDT.4.1.1 Tâches

A) PRÉVISIONS

Pour chacun des 12 scénarios décrits ci-dessous, des prévisions trimestrielles pour chaque année de 2018 à 2030 devront être produites, pour chacune des variables suivantes (dans l'unité spécifiée) :

- 1) Consommation américaine de bois d'œuvre résineux (MBF);
- 2) Importation américaine de bois d'œuvre résineux provenant de pays autres que le Canada (MBF);
- 3) Production canadienne de bois d'œuvre résineux, par région (MBF);
- 4) Exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les États-Unis, par région d'exportation (MBF);
- 5) Exportations outremer de bois d'œuvre résineux canadien, par région d'exportation (MBF);
- 6) Prix composite du bois de charpente de Random Lengths (\$ US/MBF);
- 7) Prix des 2x4 d'EPS de l'Ouest (\$ US/MBF; doivent être comparable aux mesures de Random Lengths ou de Madison).

Pour les variables régionales (n° 3, 4, 5), les prévisions doivent être produites pour chacune des régions suivantes :

- Côte de la C.-B.;



- Intérieur de la C.-B.;
- Alberta;
- Ontario;
- Québec;
- Provinces des Prairies (Saskatchewan et Manitoba regroupés);
- Provinces de l'Atlantique du Canada (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, I.-P.-É., Terre-Neuve-et-Labrador, regroupés).

Scénarios :

— Scénarios de référence :

- 1) Le libre-échange : aucun droit d'importation et aucune restriction commerciale imposés au bois d'œuvre résineux canadien
- 2) Les droits compensateurs ou antidumping préliminaires imposés aux exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les États-Unis : les droits doivent être appliqués en fonction de la région et tenir compte des différents taux de droits compensateurs ou antidumping assignés aux répondants
- 3) Les conditions commerciales sont identiques à celles imposées en vertu de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006 : ces conditions doivent être imposées au niveau régional, comme stipulé dans l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006 entre le Canada et les États-Unis

Scénarios hypothétiques

- 4) Un autre ensemble de droits appliqués aux exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les É.-U., à déterminer à une date ultérieure : les droits doivent être appliqués en fonction de la région et tenir compte des différents taux de droits compensateurs ou antidumping assignés aux répondants
- 5) La limitation des exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les États-Unis à 30 % de la consommation américaine
- 6) La limitation des exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les États-Unis à 30 % de la consommation américaine en 2018, puis diminution de 1 % par année jusqu'en 2020, pour atteindre une part de marché de 28 % et conserver ce taux jusqu'à la fin de la prévision
- 7) Les scénarios 7 à 12 seront établis en consultation avec RNCan à la suite de la discussion des résultats des 6 premiers scénarios : comme pour les scénarios 1 à 6, ces scénarios supplémentaires intégreront des éléments comme les droits, les frais d'exportation, les quotas selon la part du marché et/ou les exemptions régionales de droits/frais/quotas

À la suite de la prévision des 6 premiers scénarios, le fournisseur présentera les résultats à RNCan et discutera des 6 autres scénarios à prévoir.

Les résultats numériques de chaque prévision seront présentés en format Excel, au niveau de précision spécifié pour chaque variable. Les résultats seront présentés par trimestre pour chaque année de 2018 à 2030, pour chaque variable dans le cadre de chaque scénario.

B) RAPPORT ÉCRIT

En plus des prévisions, un rapport écrit expliquant les résultats des prévisions de chaque scénario devra être présenté. Ces explications doivent inclure une description détaillée des facteurs menant aux résultats et des différences entre le scénario en question et les scénarios de référence.

Une ébauche du rapport sera présentée à RNCan, afin de recueillir ses commentaires. Le rapport final ainsi que le résumé seront présentés à la suite des commentaires de RNCan.



C) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

À la suite des prévisions et du rapport, une présentation PowerPoint sera livrée aux employés de RNCan par diffusion sur le Web et soulignera les résultats importants des prévisions pour chaque scénario. Le fournisseur répondra ensuite aux questions sur la présentation et le rapport. Durée approximative de 2 à 3 heures.

D) DISCUSSION

Subséquentement, le fournisseur sera disponible pour des discussions plus poussées sur le rapport ou les résultats des prévisions et pour offrir son aide pour interpréter les résultats.

EDT4.1.2 Livrables

1. Un appel de lancement pour clarifier toute question portant sur l'objectif du projet, sa portée, etc. (le quatrième scénario sera défini durant la conversation)
2. Des discussions hebdomadaires concernant le projet ainsi que des mises à jour par téléphone ou par courriel
3. Un fichier Excel contenant les résultats des prévisions pour les 6 premiers scénarios; un appel de suivi auprès de RNCan pour discuter des résultats de ces prévisions et pour établir les 6 autres scénarios à prévoir
4. Un fichier Excel contenant les résultats des prévisions pour les 6 autres scénarios
5. Une ébauche du rapport, détaillant le progrès et les conclusions à ce jour qui doit expliquer les résultats des prévisions pour chaque scénario et préciser les facteurs menant aux résultats de chaque scénario; cette ébauche sera commentée par RNCan
6. Un rapport final, incluant un résumé, une analyse comparative entre les scénarios et une discussion détaillée des facteurs entraînant les différences entre chaque scénario et les scénarios de référence
7. Une présentation des résultats au personnel du SCF de RNCan
8. Une ou plusieurs conversations de suivi avec RNCan pour clarifier les résultats et aider à l'interprétation

EDT4.1.3 Échéancier

Semaine 1 : L'appel téléphonique de lancement sera effectué dans la semaine suivant l'octroi du contrat.



Semaine 3 : Les résultats des prévisions pour les 6 premiers scénarios seront présentés à RNCAN avant la fin de la semaine 3. Un appel téléphonique de suivi auprès de RNCAN sera effectué pour discuter des résultats et établir les scénarios 7 à 12.

Semaine 5 : Les résultats des prévisions pour les 6 autres scénarios ainsi que l'ébauche du rapport seront présentés à RNCAN avant la fin de la semaine 5.

Semaine 6 : RNCAN fournira ses commentaires sur l'ébauche du rapport.

Semaine 7 : Le rapport final sera présenté à RNCAN avant la fin de la semaine 7.

Semaine 8 : La présentation avec diapositives et la discussion seront effectuées avant la fin de la semaine 8.

Semaine 9 et par la suite : Des conversations de suivi supplémentaires seront tenues tel que nécessaire, dans les 2 mois suivant la présentation. Durée totale d'environ 4 heures.

Il est attendu que des interactions fréquentes avec le personnel de RNCAN seront nécessaires durant ce contrat, plus particulièrement afin de convenir des scénarios à prévoir et de discuter des résultats.

Les prévisions doivent être exclusives et effectuées « à l'interne » (c.-à-d., pas par un sous-traitant, ou inspirées du travail d'autres individus ou organisations)

EDT4.2 Exigences en matière de production de rapports

À la demande du responsable du projet, l'entrepreneur doit fournir une mise à jour du progrès dans un format acceptable pour le responsable du projet (p. ex., un résumé par courriel).

EDT4.3 Méthode et source d'approbation

Tous les livrables et les services rendus en vertu d'un contrat sont assujettis à l'inspection par le responsable du projet. Ce dernier se réserve le droit de refuser tout livrable jugé insatisfaisant ou d'exiger sa correction avant que le paiement ne soit autorisé.



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)



ANNEXE « C » - ACCORD DE NON-DIVULGATION

Je, _____, reconnais que dans l'exercice de mes fonctions à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je pourrais avoir accès à des renseignements produits par le Canada, ou en son nom, en lien avec le travail, en vertu du Contrat dont le numéro de série est _____ (à compléter au moment de l'octroi du contrat) entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, y compris tous renseignements confidentiels ou exclusifs de tierces parties ainsi qu'à des renseignements conçus, élaborés ou produits par l'entrepreneur dans le cadre de son travail. Aux fins de la présente entente, les renseignements comprennent, mais sans s'y limiter : toutes directives, lignes directrices, données et tous documents, matériel, conseils et tout autre renseignement reçus verbalement, à l'écrit, enregistrés sur support électronique ou autrement, qu'ils soient identifiés comme exclusifs ou sensibles ou pas, qui sont divulgués à une personne ou desquels une personne prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vertu de ce Contrat.

Je conviens de ne pas produire de copie, de ne pas utiliser, divulguer, diffuser ni révéler, en partie ou en entier, de quelque façon ou forme, les renseignements décrits ci-dessus à aucune personne autre qu'une personne employée par le Canada et en cas de nécessité absolue. Je m'engage à protéger lesdits renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates, y compris celles décrites dans des directives écrites ou verbales provenant du Canada, afin de prévenir toute divulgation ou tout accès à ces renseignements qui contrevient aux dispositions de la présente entente.

Je reconnais également que tous les renseignements fournis à l'entrepreneur par le Canada ou en son nom doivent être utilisés uniquement aux fins de ce Contrat et doivent demeurer la propriété du Canada ou d'une tierce partie, selon le cas.

Je conviens que l'obligation de la présente entente survivra à l'achèvement du contrat correspondant au numéro de série suivant : _____ (à compléter à la suite de l'octroi du contrat).

Signature



PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
------------------	------------------------	-----------------------------	----------------



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	<p>Le soumissionnaire DOIT soumettre un minimum de cinq (5) résumés de projet aux fins d'évaluation. Ces résumés de projet doivent démontrer que le soumissionnaire a de l'expérience récente (au cours de 3 dernières années) dans l'offre de services d'analyse économique de l'industrie forestière en Amérique du Nord.</p> <p><i>Les projets « d'analyse économique » comprennent, entre autres, la présentation des prévisions économiques, des analyses de scénarios ou des analyses coût/bénéfice.</i></p> <p>Les résumés de projet doivent inclure, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom et la description de l'organisation cliente;• le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du client;• la portée, l'objectif, l'ampleur en dollars et en ressources, l'échéancier du projet (mois/années de début et de fin);• les résultats du projet;• la description des rôles et des responsabilités du conseiller dans le projet.		
O2	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer que, chaque année au cours des 5 dernières années, il a produit des mesures et des prévisions d'indicateurs économiques de l'industrie forestière nord-américaine accessibles au public.</p> <p>Les indicateurs doivent inclure, au minimum : les volumes de production de bois d'œuvre résineux sous-nationaux, les volumes d'exportation de bois d'œuvre résineux sous-nationaux, les volumes d'importation de bois d'œuvre résineux nationaux et les prix du bois d'œuvre résineux.</p> <p>Toutes les prévisions doivent se projeter sur une période d'au moins 5 ans, avoir été publiées sur une base annuelle (ou plus fréquemment) et avoir une granularité au moins annuelle.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire DOIT proposer une équipe formée, au minimum, de :</p> <ul style="list-style-type: none">• un (1) propriétaire/directeur général;• un (1) directeur de projet/responsable de projet;• deux (2) analystes ou vérificateurs principaux. <p>Un CV détaillé doit être présenté pour chacun des membres d'équipe proposés. Le propriétaire/directeur général et le directeur de projet/responsable de projet peuvent être la même personne.</p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O4	Le directeur de projet/responsable de projet proposé DOIT avoir de l'expérience en gestion d'au moins 5 projets axés sur l'analyse économique de l'industrie forestière en Amérique du Nord. <i>Les projets « d'analyse économique » comprennent, entre autres, la présentation des prévisions économiques, des analyses de scénarios ou des analyses coût/bénéfice.</i>		

1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Minimum de points /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C1	Le soumissionnaire a de l'expérience en analyse économique de l'industrie forestière liée à l'industrie de fabrication au cours des cinq (5) dernières années. Le soumissionnaire doit décrire chaque projet d'étude, notamment : <ul style="list-style-type: none"> les objectifs du projet; un aperçu de la méthodologie; les dates et la durée du projet. 2 points par projet, en plus des projets présentés pour l'exigence O1 , jusqu'à 20 points.	20	
C2	Deux (2) membres de l'équipe du projet possèdent un diplôme universitaire en foresterie, en économie forestière, en économie des ressources ou en économie. Une copie du diplôme pourrait être demandée avant l'octroi du contrat. 5 points par membre.	10	
C3	Le soumissionnaire démontre une compréhension des exigences de la section EDT4.1, notamment du contexte actuel de l'industrie, des objectifs du projet et de sa portée, de la faisabilité du projet et des obstacles possibles. Le soumissionnaire doit également démontrer sa connaissance des facteurs qui influencent chacune des variables nécessaires à la prévision spécifiées à la section EDT4.1. Le critère est à peine pris en considération : la réponse <u>contient</u>	25	



	<p><u>d'importantes</u> omissions ou incompréhensions. Tel que le décrit sa proposition, la compréhension du soumissionnaire ne <u>prend en considération aucun</u> des facteurs associés à l'exécution des travaux et le soumissionnaire a démontré une compréhension qui n'est pas spécifiquement <u>reliée</u> à cette exigence. (5 points)</p> <p>Le critère est en partie pris en considération : la réponse <u>contient quelques</u> omissions ou incompréhensions. Tel que le décrit sa proposition, la compréhension du soumissionnaire <u>prend en considération certains</u> des facteurs associés à l'exécution des travaux et le soumissionnaire a démontré une compréhension qui est <u>liée à ce critère</u>. (10 points)</p> <p>Le critère est convenablement pris en considération : la réponse <u>contient de petites</u> omissions ou incompréhensions. Tel que le décrit sa proposition, la compréhension du soumissionnaire <u>prend en considération la plupart</u> des facteurs associés à l'exécution des travaux et le soumissionnaire a démontré une compréhension qui est <u>liée à cette exigence</u>. Le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension des livrables du projet. (15 points)</p> <p>Le critère est très convenablement pris en considération : la réponse <u>ne contient pas d'omission</u> ou d'incompréhension. Tel que le décrit sa proposition, la compréhension du soumissionnaire <u>prend en considération la plupart</u> des facteurs associés à l'exécution des travaux et le soumissionnaire a démontré une compréhension qui est clairement <u>liée à ce critère</u>. Le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension des livrables du projet. (20 points)</p> <p>Le critère est remarquablement bien pris en considération : la réponse <u>ne contient pas d'omission</u> ou d'incompréhension. Tel que le décrit sa proposition, la compréhension du soumissionnaire <u>prend en considération tous</u> les facteurs associés à l'exécution des travaux et le soumissionnaire a démontré une compréhension qui est hautement <u>liée à cette exigence</u>. Le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension des livrables du projet. (25 points)</p>		
C4	<p>L'approche proposée par le soumissionnaire pour répondre aux critères de la Partie A de la section EDT4.1 sera évaluée en tenant plus particulièrement compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">— collecte des renseignements, source des données, analyse des données, assurance de la qualité et production de rapports sur les résultats;— discussion de la méthode adoptée pour réaliser la répartition régionale des prévisions et les hypothèses des scénarios (lorsque nécessaire);— détermination des obstacles potentiels et de la façon de les surmonter;— cadre des livrables réaliste et réalisable, comprenant un échéancier pratique et des jalons réalisables;— description de l'approche de modélisation appropriée qui sera utilisée et des livrables appropriés.	25	



	<p>Le critère est à peine pris en considération : l'approche proposée ne prend pas en considération les facteurs importants. L'approche proposée présente d'importantes faiblesses, ne satisferait probablement pas aux exigences de la candidature décrites à la Partie A de la section EDT4.1 et ne représente pas une valeur technique pour le Canada. (5 points)</p> <p>Le critère est en partie pris en considération : l'approche proposée prend en considération certains des facteurs importants. L'approche proposée présente des faiblesses, ne satisferait probablement pas aux exigences ou ne serait probablement pas efficace et ne représente pas une bonne valeur technique pour le Canada. (10 points)</p> <p>Le critère est convenablement pris en considération : l'approche proposée prend en considération la plupart des facteurs importants et comprend une approche de modélisation appropriée. L'approche proposée présente des faiblesses mineures, satisferait probablement aux exigences et représente une bonne valeur technique pour le Canada. (15 points)</p> <p>Le critère est convenablement pris en considération : l'approche proposée <u>prend complètement en considération tous les facteurs importants</u> et comprend une approche de modélisation appropriée. L'approche proposée ne présente pas de faiblesse importante, satisferait probablement aux exigences, serait probablement efficace, produirait de très bons résultats et représente une très bonne valeur technique pour le Canada. (20 points)</p> <p>Le critère est remarquablement bien pris en considération : l'approche proposée prend en considération <u>tous les facteurs importants</u>. L'approche proposée ne présente pas de faiblesse évidente, satisferait probablement aux exigences de l'appel d'offres, serait probablement efficace, produirait d'excellents résultats et représente une excellente valeur technique pour le Canada. (25 points)</p>		
<p>C5</p>	<p>Le soumissionnaire peut démontrer qu'il a produit, annuellement ou plus fréquemment et au cours des cinq dernières années, des prévisions pour les variables économiques suivantes de l'industrie forestière :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) consommation américaine de bois d'œuvre résineux (MBF); 2) importation américaine de bois d'œuvre résineux provenant de pays autres que le Canada (MBF); 3) production canadienne de bois d'œuvre résineux (MBF); 4) exportations de bois d'œuvre résineux canadien vers les États-Unis, (MBF); 5) exportations outremer de bois d'œuvre résineux canadien (MBF); 6) prix composite du bois de charpente de Random Lengths (\$ US/MBF); 7) prix des 2x4 d'EPS de l'Ouest (\$ US/MBF; doivent être comparables aux mesures de Random Lengths ou de Madison); 		



	8) mises en chantier d'habitations aux É.-U. 2 points par variable prévue depuis au moins 3 ans 4 points par variable prévue depuis au moins 5 ans 3 points supplémentaires pour chacune des variables 3, 4 et 5 si elles ont été prévues à l'échelle sous-nationale depuis au moins 3 ans 3 points supplémentaires pour la première variable si les prévisions de consommation ont été réparties en au moins 3 catégories de consommation (p. ex., construction de maisons unifamiliales; construction de maisons multifamiliales; restauration et rénovation; etc.) depuis au moins 3 ans		
Pointage minimum		75	
Total des points		124	



PIÈCE JOINTE « 2 » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1 CRITÈRES FINANCIERS (Supprimer si non applicable)

1.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans le présent appendice. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

1.1.1 FINANCEMENT MAXIMUM

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 150,000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérés automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.

2. Prix Ferme

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	MONTANT FERME (taxes applicables exclues)
Pour exécuter les travaux tels que décrits dans l'Annexe « A » – Énoncé des travaux	_____ \$
Total prix ferme pour évaluation de la soumission: (NE PAS DÉPASSER 150 000,00 \$ taxes en sus)	_____ \$